

Municipalité régionale de comté de Caniapiscau



Schéma de couverture de risques révisé

Avis d'intention de modification: 18 mars 2020

Attestation de la ministre :

Entré en vigueur :

TABLE DES MATIÈRES

- 1 INTRODUCTION
- 2 CONTEXTE
- 3 LA PRÉSENTATION DU TERRITOIRE
- 4 L'ANALYSE DES RISQUES
- 5 OBJECTIF 1 : LA PRÉVENTION
 - 5.1 L'évaluation et l'analyse des incidents
 - 5.2 La réglementation municipale en sécurité incendie
 - 5.3 L'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée
 - 5.4 Le programme d'inspection périodique des risques plus élevés
 - 5.5 Le programme d'activités de sensibilisation du public
- 6 OBJECTIF 2 : L'INTERVENTION – RISQUES FAIBLES
 - 6.1 L'acheminement des ressources
 - 6.2 L'approvisionnement en eau
 - 6.2.1 Les réseaux d'aqueduc municipaux
 - 6.2.2 Les points d'eau
 - 6.3 Les équipements d'intervention
 - 6.3.1 Les casernes
 - 6.3.2 Les véhicules d'intervention
 - 6.3.3 Les équipements et les accessoires d'intervention ou de protection
 - 6.3.4 Les systèmes de communication
 - 6.4 Le personnel d'intervention
 - 6.4.1 Le nombre de pompiers
 - 6.4.2 La disponibilité des pompiers
 - 6.4.3 La formation, l'entraînement et la santé et la sécurité au travail
 - 6.5 La force de frappe
 - 6.6 Le temps de réponse
- 7 OBJECTIF 3 : L'INTERVENTION – RISQUES PLUS ÉLEVÉS
 - 7.1 La force de frappe et le temps de réponse
 - 7.2 L'acheminement des ressources
 - 7.3 Les plans particuliers d'intervention
- 8 OBJECTIF 4 : LES MESURES D'AUTOPROTECTION
- 9 OBJECTIF 5 : LES AUTRES RISQUES DE SINISTRE

- 10 OBJECTIF 6 : L'UTILISATION MAXIMALE DES RESSOURCES
CONSACRÉES À LA SÉCURITÉ INCENDIE
 - 11 OBJECTIF 7 : LE RECOURS AU PALIER SUPRAMUNICIPAL
 - 12 OBJECTIF 8 : L'ARRIMAGE DES RESSOURCES ET DES
ORGANISATIONS VOUÉES À LA SÉCURITÉ DU PUBLIC
 - 13 LES PLANS DE MISE EN OEUVRE
 - 14 LES RESSOURCES FINANCIÈRES
 - 15 LES CONSULTATIONS PUBLIQUES
 - 16 CONCLUSION
- ANNEXES**



Dans le présent document, le masculin désigne à la fois les hommes et les femmes. Cette forme a été privilégiée pour alléger le texte.

1 INTRODUCTION

À la suite de l'adoption de la Loi sur la sécurité incendie, la MRC de Caniapiscau a adopté son premier Schéma de couverture de risques. Dans le souci d'assurer la sécurité des citoyens, la MRC a défini diverses actions à réaliser selon les objectifs des orientations du ministère de la Sécurité publique en matière d'incendie.

La révision exigée par la loi permet à la MRC de mettre à jour son schéma toute en s'adaptant aux nouvelles réalités du territoire.

2 CONTEXTE

La Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q., c. S-3.4), ci-après LSI, a été adoptée en juin 2000. Celle-ci prévoit notamment l'obligation pour les autorités régionales d'établir un Schéma de couverture de risques fixant, pour tout leur territoire, des objectifs de protection contre les incendies et les actions requises pour les atteindre, et ce, en conformité avec les orientations déterminées par le ministre de la Sécurité publique.

Les articles 8 à 31 de la LSI concernent les schémas de couverture de risques. Ils précisent entre autres les éléments à inclure aux schémas (articles 10 et 11) ainsi que le processus applicable à l'élaboration, à l'attestation, à l'adoption et à l'entrée en vigueur des schémas (articles 12 à 26).

La révision périodique des schémas est obligatoire en vertu de l'article 29 de la LSI.

Les articles 28, 30, 30.1 et 31 de la LSI indiquent, quant à eux, les modalités applicables à la modification des schémas.

Le document *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie* a été déposé en mai 2001. Dans l'optique de réduire, dans toutes les régions du Québec, les pertes humaines et matérielles attribuables à l'incendie et afin d'accroître l'efficacité des organisations responsables de la sécurité incendie, huit objectifs y sont proposés :



- Objectif 1* Compte tenu de l'efficacité éprouvée des mesures de prévention dans la lutte contre les incendies, faire reposer la protection des citoyens et du patrimoine contre l'incendie sur le recours, en priorité, à des approches et à des mesures préventives.
- Objectif 2* En tenant compte des ressources existantes à l'échelle régionale, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des risques faibles situés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation définis au schéma d'aménagement, le déploiement d'une force de frappe permettant une intervention efficace.
- Objectif 3* En tenant compte des ressources existantes, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des autres catégories de risques, le déploiement d'une force de frappe optimale.
- Objectif 4* Compenser d'éventuelles lacunes en intervention contre l'incendie par des mesures adaptées d'autoprotection.
- Objectif 5* Dans le cas des autres risques de sinistres susceptibles de nécessiter l'utilisation des ressources affectées à la sécurité incendie, planifier l'organisation des secours et prévoir des modalités d'intervention qui permettent le déploiement d'une force de frappe optimale eu égard aux ressources disponibles à l'échelle régionale.
- Objectif 6* Maximiser l'utilisation des ressources consacrées à la sécurité incendie.
- Objectif 7* Privilégier le recours au palier supramunicipal des municipalités régionales de comté (MRC) pour l'organisation ou la gestion de certaines fonctions reliées à la sécurité incendie.
- Objectif 8* Planifier la sécurité incendie dans le souci d'en arrimer les ressources et les organisations avec les autres structures vouées à la sécurité du public, que ce soit en matière de sécurité civile, d'organisation des secours, de services préhospitaliers d'urgence ou de services policiers.



3 LA PRÉSENTATION DU TERRITOIRE

Afin d'en connaître davantage ou de saisir toutes les particularités du territoire de la MRC, nous vous invitons à prendre connaissance de son schéma d'aménagement et de développement (SAD), lequel peut être consulté sur le site internet de la MRC à l'adresse électronique suivante :

<https://www.caniapiscau.ca/documents>

Le tableau suivant fait état de la population des municipalités de la MRC ainsi que du nombre de périmètres d'urbanisation.

Tableau 1 Profil des municipalités de la MRC de Caniapiscau

Municipalités	Population	Nombre de périmètres d'urbanisation
Fermont	2 455	2
Schefferville	157	1
TNO du Lac-Juillet	N/A	N/A
TNO du Lac-Vacher	N/A	N/A
TNO de Caniapiscau	N/A	N/A
TNO de la Rivière-Mouchalagane	5	N/A
<i>Matimekush¹</i>	618	N/A
<i>Lac John¹</i>	33	N/A
<i>Kawawachikamach²</i>	634	N/A
Total MRC	3 909	3

Source : Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

Note 1 : Communautés autochtones - Innue

Note 2 : Communautés autochtones - Naskapie

Les périmètres d'urbanisation sont présentés sur les cartes (*numéro 1 et 2*) jointes en annexe.



Particularité régionale en sécurité incendie

La MRC de Caniapiscau se compose de deux municipalités, ainsi que quatre (4) territoires non organisés (TNO). Aucune route ne relie les deux municipalités habitées de la MRC. L'entraide au niveau des interventions entre les services de sécurité incendie desservant le territoire de la MRC de Caniapiscau est donc impossible. Fermont jouit d'un lien routier avec le sud de la province par la route 389, mais plus de 565 km la sépare avec la plus proche municipalité, soit Baie-Comeau. Une proximité est toutefois existante avec la province voisine et ses municipalités de Labrador City et Wabush qui sont situées à une trentaine de kilomètres de son périmètre urbain. Aucune entente d'entraide au niveau des services incendies entre les villes avoisinantes n'est signée. Des démarches de collaboration sont en cours avec le Labrador et les brigades industrielles de grandes industries situées sur le territoire.

Deux réserves autochtones se trouvent également sur le territoire de la MRC. La communauté naskapie de Kawawachikamach possède leur propre service incendie. Pour ce qui est de la nation innue de Matimekosh-Lac John, ils n'ont pas de service incendie à proprement dit. Par sa situation d'enclave dans le périmètre urbain de la ville de Schefferville, Matimekush-Lac John se voit desservie par le Service de sécurité incendie (SSI) de la Ville de Schefferville. Une première entente a été signée par la communauté et la Ville. Elle réfère à l'intervention directement puisque le territoire de Matimekush Lac John est en territoire autochtone. Dans cette optique, pour le processus d'élaboration du schéma, l'intégration du territoire de la communauté innue de Matimekosh-Lac John à la Ville de Schefferville ne sera pas tenue en compte même si le Service de sécurité incendie intervient sur ce territoire.

En résumé, l'étendue géographique du territoire et l'isolement des deux îlots urbanisés rendent impossible l'entraide entre les services municipaux de la MRC. Ainsi, l'importance pour les services d'avoir des équipements adéquats et efficaces ainsi que du personnel formé demeure primordiale dans la planification du schéma de couverture de risques en sécurité incendie. Plusieurs actions ont été prises sur le territoire que ce soit en lien avec les programmes de l'école nationale de pompier ou les autres normes en vigueur, mais les différents programmes restent à mettre en place.

4 L'ANALYSE DES RISQUES

(Référence : section 2.2.1 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)



La classification des risques proposée aux autorités locales et régionales ne comporte que quatre classes dont les principaux éléments sont contenus dans le tableau suivant

Tableau 2 Classification des risques d'incendie

Classification	Description	Type de bâtiment
Risques faibles	<ul style="list-style-type: none"> Très petits bâtiments, très espacés Bâtiments résidentiels, de 1 ou 2 logements, de 1 ou 2 étages, détachés 	<ul style="list-style-type: none"> Hangars, garages Résidences unifamiliales détachées, de 1 ou 2 logements, chalets, maisons mobiles, maisons de chambres de moins de 5 personnes
Risques moyens	<ul style="list-style-type: none"> Bâtiments d'au plus 3 étages et dont l'aire au sol est d'au plus 600 m² 	<ul style="list-style-type: none"> Résidences unifamiliales attachées de 2 ou 3 étages Immeubles de 8 logements ou moins, maisons de chambres (5 à 9 chambres) Établissements industriels du Groupe F, division 3 (ateliers, entrepôts, salles de vente, etc.)
Risques élevés	<ul style="list-style-type: none"> Bâtiments dont l'aire au sol est de plus de 600 m² Bâtiments de 4 à 6 étages Lieux où les occupants sont normalement aptes à évacuer Lieux sans quantité significative de matières dangereuses 	<ul style="list-style-type: none"> Établissements commerciaux Établissements d'affaires Immeubles de 9 logements ou plus, maisons de chambres (10 chambres ou plus), motels Établissements industriels du Groupe F, division 2 (ateliers, garages de réparation, imprimeries, stations-service, etc.), bâtiments agricoles
Risques très élevés	<ul style="list-style-type: none"> Bâtiments de plus de 6 étages ou présentant un risque élevé de conflagration Lieux où les occupants ne peuvent évacuer d'eux-mêmes Lieux impliquant une évacuation difficile en raison du nombre élevé d'occupants Lieux où des matières dangereuses sont susceptibles de se trouver Lieux où l'impact d'un incendie est susceptible d'affecter le fonctionnement de la communauté 	<ul style="list-style-type: none"> Établissements d'affaires, édifices attenants dans de vieux quartiers Hôpitaux, centres d'accueil, résidences supervisées, établissements de détention Centres commerciaux de plus de 45 magasins, hôtels, écoles, garderies, églises Établissements industriels du Groupe F, division 1 (entrepôts de matières dangereuses, usines de peinture, usines de produits chimiques, meuneries, etc.) Usines de traitement des eaux, installations portuaires

Source : Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie



Le tableau qui suit permet de connaître, pour chacune des municipalités de la MRC, le nombre de risques dans chacune des catégories à la suite de leur classement. En comparaison avec les banques d'adresse du Québec, le nombre de bâtiments est beaucoup plus bas puisqu'il y a beaucoup de bâtiments à plusieurs adresses et de terrain vacant avec adresse.

Tableau 3 Classement des risques

Municipalité	Classement des risques (nombre par risque)				
	Faible	Moyen	Élevé	Très élevé	TOTAL
Ville de Fermont	764	332	170	80	1346
Ville de Schefferville	86	107	9	18	220
Total	850	439	179	98	1566

Source : Service de sécurité incendie des municipalités, février 2021

De plus, la localisation de ces risques a été intégrée aux cartes (numéros 1 et 2) en annexe du document.

Comme le démontre le tableau précédant, la catégorie la plus commune sont les risques faibles, lesquelles appartiennent majoritairement à l'affectation résidentielle. Pour ce qui est des risques plus élevés, il s'agit surtout de bâtiments industriels ou encore commerciaux.

Ville de Fermont

Il est opportun ici de préciser certains risques présents sur le territoire de la Ville de Fermont. Il s'agit de l'infrastructure nommée le mur-écran, qui représente un risque très élevé pour la municipalité. En fait, l'explication de ce risque encouru est fort simple à expliquer. Cette structure, mesurant environ 1,3 km de long, abrite plusieurs appartements et logements, le centre commercial (magasins, hôtel, bureau de poste, marché d'alimentation, restaurants, etc.), les services de loisirs (piscine, aréna), les bureaux communautaires, l'Hôtel de Ville, les écoles primaire et secondaire, l'hôpital et le poste de la Sûreté du Québec. Cela dit, vu l'importance de cette infrastructure, s'il survenait un incendie d'envergure dans une partie du mur-écran, les risques pour la communauté sont immenses.

En dehors du périmètre urbain, la brigade incendie intervient en soutien au SSI de la Ville de Fermont à l'exception des sites miniers et de leurs infrastructures connexes où la brigade incendie est la première responsable.



Ville de Schefferville

Les risques élevés et très élevés dans la municipalité de Schefferville sont de différentes natures. Les bâtiments à risques élevés sont des garages avec de la vente d'essence, des immeubles à logements et un CLSC. Pour ce qui est des risques très élevés, on retrouve la gare de chemin de fer, ainsi que la plupart des bâtiments aéroportuaires tels l'aérogare et les hangars à avion.

TNO

Pour ce qui est des territoires non organisés, il y a environ 500 baux de villégiature, une exploitation minière ainsi que quelques pourvoiries. Il est de leurs responsabilités de s'assurer de leur sécurité puisqu'ils sont en région éloignée et aucune desserte incendie est offerte en dehors du territoire de la ville de Fermont et de Schefferville (voir PLIU).

5 OBJECTIF 1 : LA PRÉVENTION

(Référence : sections 2.3 et 3.1.1 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

La prévention, appliquée sous une forme ou une autre à l'aide des cinq programmes de prévention mentionnés dans les schémas de couverture de risques, a su démontrer son efficacité par une diminution non négligeable des pertes humaines et matérielles au Québec au cours des dernières années. La bonification de la réglementation en matière de sécurité incendie, l'apparition de nouvelles technologies et l'expérience acquise permettent aujourd'hui de moduler l'application des programmes de prévention dans le but d'obtenir des résultats encore plus probants. Pour ce faire, le contenu des programmes peut être révisé, au besoin, afin d'y intégrer diverses modalités d'application, et ce, en maintenant, voire en bonifiant, les ressources humaines et financières affectées à leur réalisation. Chaque municipalité utilise leur propre approche afin de préparer leur programme de prévention, mais elles doivent tout de même se conformer aux différentes normes provinciales en vigueur. Pour ces activités de prévention, les services incendies utilisent les statistiques d'intervention recueillies à la suite des interventions en incendie, le suivi des vérifications des avertisseurs de fumée et des risques plus élevés.

5.1 L'évaluation et l'analyse des incidents

(Référence : sections 2.3.1 et 3.1.1 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)



Cette partie fait référence à l'évaluation des incidents survenus dans le milieu. C'est une bonne compréhension des conditions qui sont à l'origine des sinistres que l'on pourra mettre en place des mesures les plus aptes à éviter que les sinistres ne se reproduisent. Actuellement, les Services de sécurité incendie (SSI) rédigent et transmettent au ministère un rapport (DSI-2003) pour chacun des incendies survenus sur son territoire. De plus, le SSI de la Ville de Fermont dispose de ressources formées pour réaliser les activités liées à la recherche des causes et des circonstances des incendies. Pour ces activités de prévention, les services incendies possèdent leur propre programme et utilisent les statistiques d'intervention, le suivi des vérifications des avertisseurs de fumée et des risques plus élevés pour l'appliquer.

****** Objectif de protection arrêté par la MRC ******

- Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'évaluation et d'analyse des incidents (action 1).

5.2 La réglementation municipale en sécurité incendie

(Référence : sections 2.3.2 et 3.1.1 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

Depuis l'adoption du premier Schéma de couverture de risques en sécurité incendie, les municipalités du territoire se sont dotées ou ont révisé leurs règlements en matière de sécurité incendie. Afin d'être le plus efficient possible et représentatif des réalités du secteur qu'ils desservent, les services de sécurité incendie par le biais des municipalités locales pourront modifier leur règlement afin de s'ajuster aux différentes particularités du territoire.

****** Objectif de protection arrêté par la MRC ******

- Appliquer et, au besoin, modifier les diverses dispositions de la réglementation municipale (action 2).

5.3 L'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée

(Référence : sections 2.3.3 et 3.1.1 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

Les SSI adopteront leurs propres programmes locaux de vérification des avertisseurs de fumée et sont responsables du suivi de ceux-ci. Pour la



vérification, elles sont faites sur une base récurrente et des pompiers ou des personnes mandatés qui peuvent effectués cette tâche. Un suivi annuel est fait par les SSI. Compte tenu des restructurations des services, les SSI feront leur programme dans la première année suivant l'adoption de ce schéma.

****** Objectif de protection arrêté par la MRC ******

- Appliquer et, au besoin, modifier le programme concernant l'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée, lequel devra prévoir une périodicité n'excédant pas sept ans pour les visites (action 3).

Il est à noter que le programme peut être modulé afin de tenir compte de la réglementation municipale s'appliquant au bâtiment, des secteurs présentant des lacunes au niveau de l'intervention ou de toute autre considération de la part de la municipalité.

5.4 Le programme d'inspection périodique des risques plus élevés

(Référence : section 2.3.3 et 3.1.1 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

Le service incendie de chacune des municipalités s'occupe de leur propre programme d'inspection des risques plus élevés. Ils sont élaborés en fonction des stratégies de prévention ainsi que de la connaissance du territoire. Une mise à jour y est effectuée de façon à être toujours le plus représentatif possible. À cette fin, le SSI de Fermont travaille actuellement sur le recrutement d'un technicien en prévention des incendies. Pour le SSI de Schefferville l'engagement contractuel d'un technicien en prévention incendie est la façon privilégiée. Le SSI de Fermont encadre certain bâtiment particulier et le SSI de Schefferville doit mettre un programme en place.

Il est à noter que le programme peut être modulé de façon à tenir compte des différents usages des bâtiments et/ou catégories de risques. Les autorités municipales devraient considérer la possibilité d'augmenter la fréquence des inspections pour certains bâtiments, notamment les lieux de sommeil et les industries pouvant présenter un impact économique significatif pour la communauté. Les programmes de prévention viseront à sensibiliser et à encourager les entreprises génératrices de risques à avoir des mesures d'autoprotection comme la mise en place de brigade, des mécanismes de détection d'incendie ou encore de la transmission automatique de l'alerte au SSI.



****** Objectif de protection arrêté par la MRC ******

- Appliquer et, au besoin, modifier les programmes d'inspection périodique des risques plus élevés, lequel devra prévoir une périodicité n'excédant pas cinq ans pour les inspections (action 4).

5.5 Le programme d'activités de sensibilisation du public

(Référence : sections 2.3.4 et 3.1.1 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

Les principales activités de sensibilisation du public sont : les journées « portes ouvertes » où les casernes sont accessibles à tous, les démonstrations d'utilisation d'extincteurs portatifs, les visites et exercices dans les écoles, les services de garde, s'ajoutent aussi les activités de la semaine de prévention des incendies, et de la présence lors de la cueillette de bonbons d'Halloween. Au courant de l'année, différentes publications sont faites via les médias sociaux, les bulletins municipaux et les médias traditionnels afin de sensibiliser le public.

Un nouveau volet c'est récemment ajouté quant à la sensibilisation du public hors municipalité via le Protocole local d'intervention d'urgence en milieu isolé (voir la section 9).

****** Objectifs de protection arrêté par la MRC ******

- Rédiger et, au besoin, modifier les programmes d'activités de sensibilisation du public (action 5).
- Envoyer de l'information de prévention aux détenteurs de baux de villégiature sur le territoire de la MRC (action 6).

6 OBJECTIF 2 : L'INTERVENTION – RISQUES FAIBLES

(Référence : sections 2.4 et 3.1.2 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

6.1 L'acheminement des ressources

La MRC de Caniapiscau comprend deux services de sécurité incendie, l'un à Fermont, l'autre à Schefferville. Chacun d'eux possède une caserne située dans le périmètre urbain de leur municipalité. Les municipalités n'étant pas reliées entre elles par le réseau routier et isolées des autres municipalités, l'entraide intermunicipale ne peut s'appliquer.



Pour le secteur de Schefferville, le territoire de Matimekush - Lac John est desservi en collaboration au besoin avec le SSI de la Ville de Schefferville. La réserve de Kawawachikamach est actuellement desservie par leur propre service et leurs propres équipements. La Ville de Schefferville peut intervenir en renfort et l'inverse aussi s'applique.

Pour ce qui est des quatre territoires non organisés (TNO de la Rivière-Mouchalagane, TNO de Caniapiscou, TNO du Lac-Juillet, TNO du Lac-Vacher) de la MRC, aucune protection n'y est assurée par la MRC actuellement, ni par les services incendies. Ces territoires sont souvent très isolés et la plupart des installations présentes ne sont accessibles que par hydravion. Il est donc de la responsabilité des utilisateurs d'assurer leur propre sécurité avec les informations de prévention mises à la disposition des utilisateurs.

Tableau 4 Protection du territoire de la MRC en sécurité incendie

Municipalité	Informations sur les services de sécurité incendie (SSI) desservant la municipalité		Ententes intermunicipales d'entraide et protocoles de déploiement	
	Possède son SSI (oui/non)	Est desservie par le(s) SSI (le/la nommer)	Ententes signées (oui/non)	Protocoles de déploiement (oui/non)
Ville de Fermont	Oui	Service de sécurité incendie de la Ville de Fermont	non	non
Ville de Schefferville	Oui	Service de sécurité incendie de la Ville de Schefferville	non	non

Source : Service de sécurité incendie des municipalités

****** Objectif de protection arrêté par la MRC ******

- Adapter les protocoles de déploiement afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles au niveau local et les transmettre au centre secondaire d'appels d'urgence – incendie (action 7).



6.2 L’approvisionnement en eau

(Référence : sections 2.4.4 et 3.1.2 c) des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

6.2.1 Les réseaux d’aqueduc municipaux

De manière à illustrer la localisation des réseaux d’aqueduc, les cartes (*numéros 1 et 2*) jointes en annexe montrent les secteurs où un débit de 1 500 l/min peut être maintenu pendant au moins 30 minutes au moyen de poteaux d’incendie.

La Ville de Fermont dispose d’un réseau d’aqueduc conforme sur son territoire. Il dessert l’ensemble du périmètre urbain. Les poteaux d’incendie sont évalués annuellement. Le réseau de la ville de Fermont est conforme à un apport en eau de 1500L/min pendant 30 minutes.

La Ville de Schefferville possède un réseau d’aqueduc qui date de plusieurs années et devra être mis aux normes. Les poteaux d’incendie sont répertoriés, mais ne sont pas encore identifiés selon la norme NFPA sur le terrain. Le réseau est incapable de fournir un apport en eau de 1500L/min sans subir de contrecoup et de demeurer efficace pour desservir la population.

Tableau 5 Réseaux d’aqueduc municipaux

Municipalité	Réseau d’aqueduc (oui/non)	Poteaux incendie		Codification NFPA 291 (oui/non)	Programme d’entretien (oui/non)
		Total	Conformes ¹		
Ville de Fermont	Oui	127	127	non	oui
Ville de Schefferville	Oui	55	0	non	non

Source : Service de sécurité incendie des municipalités

Note 1 : Poteaux répondant au critère de 1 500 l/min pendant 30 minutes.

****** Objectif de protection arrêté par la MRC ******

- Rédiger et, au besoin, modifier les programmes d’entretien et d’évaluation des débits des poteaux d’incendie (action 8).



6.2.2 Les points d'eau

Pour ce qui est des secteurs à l'extérieur du périmètre d'urbanisation, la ville de Fermont ne dispose d'aucune infrastructure d'alimentation en eau pour combattre un incendie.

Le secteur du Lac Daigle dans la ville de Fermont est en évaluation par le SSI afin d'être éventuellement desservi par un point d'eau.

La Ville de Schefferville possède un point d'eau (borne sèche) à Lac John, qui est accessible tout au long de l'année. Son débit est fixé en fonction de la pompe utilisée. Il sera étudié prochainement par le SSI la possibilité d'implanter d'autres bornes sèches sur le territoire accessible à l'année afin de palier à la non-conformité du réseau d'aqueduc. Il faut cependant garder en tête le climat rigoureux qui est présent en période hivernale et qui peut rendre l'approvisionnement en eau plus difficile.

Malgré le peu de points d'eau aménagés à l'extérieur des périmètres urbains des villes, plusieurs étendues d'eau sont présentes sur le territoire et peuvent permettre un approvisionnement d'appoint.

Le tableau suivant dénombre les points d'eau aménagés sur le territoire de la MRC.

Tableau 6 Points d'eau actuels (si applicable)

Municipalité	Points d'eau actuels ¹		
	PU	Hors PU	Total
Ville de Fermont	0	0	0
Ville de Schefferville	0	1	1
Total	0	1	1

Source : Service de sécurité incendie des municipalités

Note 1 : Points d'eau aménagés (bornes sèches, réservoirs ou autres aménagements) et accessibles en tout temps.

Les cartes (numéros 1 et 2) en annexe montrent la localisation des points d'eau actuels.

**** Objectifs de protection arrêtés par la MRC ****

- Évaluer l'ajout de nouveaux points d'eau de manière à faciliter le ravitaillement (action 9).



- Rédiger et, au besoin, modifier les programmes d'entretien des points d'eau (action 10).

6.3 LES ÉQUIPEMENTS D'INTERVENTION

(Référence : sections 2.4.5 et 3.1.2 d) des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

6.3.1 Les casernes

Actuellement, les municipalités ont chacune leur propre caserne. La distance entre les deux secteurs rend impossible l'entraide automatique des services. La nouvelle caserne de la Ville de Fermont a été construite en 2017. Elle héberge le service incendie ainsi que le service ambulancier de la Ville de Fermont.

La caserne de Schefferville est située à même le bâtiment principal de l'hôtel de ville qui a été construit dans les années 50. Le garage peut accueillir actuellement 2 camions et a atteint sa capacité maximale.

Tableau 7 Emplacement et description des casernes

Service de sécurité incendie	Numéro de la caserne	Adresse
Ville de Fermont	12	21, rue le Carrefour
Ville de Schefferville	14	505, rue Fleming

Source : Service de sécurité incendie des municipalités

6.3.2 Les véhicules d'intervention

Les SSI de Fermont et de Schefferville possèdent tous deux leurs propres véhicules d'interventions. En raison de l'éloignement géographique et de l'absence de lien physique, il n'y a pas de partage d'équipement possible entre les SSI de la MRC. Les véhicules sont vérifiés selon les normes du fabricant.

Tableau 8 Caractéristiques des véhicules d'intervention des SSI



Service de sécurité incendie	Numéro du véhicule	Types de véhicules	Année de fabrication	Certification ULC ¹ (oui/non)	Capacité du réservoir (en litres)
Ville de Fermont	212	Autopompe	2002	oui	3 637
	312	Autopompe-citerne	2016	oui	6 446
	712	Véhicule d'élévation	2006	oui	1 137
	612	Unité de désincarcération	2011	oui	
	1912	Unité de SUMI	2019	non	
	1812	Unité de sauvetage nautique	2015	oui	
	912	Camion de service	2000	oui	
		Remorque fermée	2019	n/a	
		Unité état-major		n/a	
Ville de Schefferville	214	Autopompe	2017	oui	4 500
	614	Unité de désincarcération	1991	n/a	
	1914	Unité de SUMI (chenillette 6x6)	2015	n/a	
	114	Camion de service	1988	n/a	
	1114	Remorque d'urgence pour pompe portative	2018	Oui (pompe)	n/a

Source : Service de sécurité incendie des municipalités

Note 1 : Dans ce tableau, la certification ULC signifie que le véhicule a fait l'objet d'une homologation, d'une accréditation, d'une attestation de performance, d'une attestation de conformité ou d'une reconnaissance de conformité.

****** Objectif de protection arrêté par la MRC ******

- Rédiger et, au besoin, les SSI pourront modifier les programmes d'inspection, d'évaluation et de remplacement des véhicules en s'inspirant des normes en vigueur et du *Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie* (action 11).



6.3.3 Les équipements et les accessoires d'intervention ou de protection

Tous les pompiers ont un habit de combat conforme à la norme en vigueur. Les appareils respiratoires sont tous munis d'une alarme de détresse (DAP) et de bouteilles de recharge en quantité suffisante. Ceux-ci sont mis à l'essai tous les ans sur un banc d'essai. De plus, les services de sécurité incendie possèdent des ventilateurs, des génératrices, des bassins portatifs et des équipements d'intervention plus spécifique tel que pince de désincarcération et autres. La vérification des équipements est effectuée périodiquement selon les recommandations du fabricant et les exigences déterminées.

**** Objectif de protection arrêté par la MRC ****

- Rédiger et, au besoin, les SSI pourront modifier les programmes d'inspection, d'évaluation, d'entretien et de remplacement des équipements et accessoires d'intervention, incluant un programme spécifique pour l'inspection, l'entretien et le remplacement des vêtements de protection individuelle (casque, cagoule, manteau, pantalons, gants et bottes), selon les exigences des fabricants et en s'inspirant des normes applicables, du *Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie* produit par le MSP et du *Guide des bonnes pratiques - L'entretien des vêtements de protection pour la lutte contre l'incendie* produit par la CNESSST (action 12).

6.3.4 Les systèmes de communication

Pour la ville de Fermont, le traitement des appels d'urgence 9-1-1 est effectué par la firme CAUREQ. En ce qui concerne les communications en provenance du centre secondaire d'appel d'urgence - incendie, celles-ci sont adéquates partout sur le territoire de la municipalité. Le SSI possède maintenant un lien direct par radio afin de communiquer avec la centrale. Tous les pompiers peuvent être rejoints via des téléavertisseurs vocaux par le centre secondaire d'appel d'urgence - incendie pour répondre à un appel d'urgence. Étant donné que les pompiers sont rejoints par un téléavertisseur, ces appareils sont mis à l'essai une fois par semaine. De plus, un moyen supplémentaire a été mis en place afin de rejoindre les pompiers, l'utilisation d'une communication via message texte (TARGA) est aussi utilisée. Chaque véhicule est muni d'une radio mobile.

Pour la Ville de Schefferville, le traitement des appels d'urgence se fait par radio-émetteur sur fréquence FM. Le service 9-1-1 n'est pas fonctionnel sur le territoire de la ville de Schefferville. Cependant, la CAUREQ a mis en place un numéro



spécifique à 10 chiffres pour desservir Schefferville. Tous les pompiers de ce secteur peuvent être rejoints et communiquer via les radio-émetteurs.

****** Objectif de protection arrêté par la MRC ******

- Continuer à améliorer et, au besoin, à uniformiser les appareils de communication mis à la disposition des services de sécurité incendie et les fréquences utilisées (action 13).

6.4 Le personnel d'intervention

6.4.1 Le nombre de pompiers

En raison du caractère isolé des deux villes, le recrutement est difficile ainsi que la rétention des pompiers et des officiers.

Tableau 9 Nombre d'officiers et de pompiers

Service de sécurité incendie	Nombre d'officiers ¹	Nombre de pompiers	Nombre de préventionnistes	Total ²
Ville de Fermont	10	13	0	23
Ville de Schefferville	5	7	0	12

Source : SSI Ville de Fermont et SSI ville de Schefferville (février 2022)

Note 1 : Officiers comprend les lieutenants, les capitaines, les directeurs et tout l'état-major.

Note 2 : Le nombre inscrit dans la colonne Total est ajusté pour tenir compte du fait que certains préventionnistes agissent également à titre de pompiers ou d'officiers.

6.4.2 La disponibilité des pompiers

La disponibilité des pompiers sur le territoire d'une municipalité peut varier dans le temps et dépend de divers facteurs dont la taille de sa population et la période de la journée ou de la semaine où une intervention est requise. Le tableau suivant donne un aperçu de la disponibilité et du temps de mobilisation des pompiers sur le territoire de la MRC.

Concernant l'effectif de pompiers disponibles, les SSI feront tout en leur pouvoir pour le respecter. Compte tenu de leur statut majoritairement de volontaire, les pompiers des services de sécurité incendie des Villes ne s'engagent pas à demeurer sur le territoire en tout temps et ils n'ont pas l'obligation de se rapporter



lors de chacune des interventions. L'état de situation relativement à la disponibilité des effectifs est consigné dans le tableau ci-après. Cependant, il se peut que par moment, les Ville ne puissent rencontrer cet objectif en raison du statut de volontaire, de la période des vacances ou autres de ces pompiers. Le SSI de Schefferville s'efforce d'être en mesure d'intervenir avec quatre pompiers pratiquement en tout temps. Pour la ville de Fermont, il est important de mentionner que la vitesse maximale est de 30 km/h dans l'ensemble du périmètre urbain.

Principalement, les pompiers sont sur des horaires de travail atypique et nécessitent un temps de mobilisation plus variable. De plus, avec les temps froids du nord l'hiver les véhicules ne permettent pas toujours les déplacements dans une même durée. Ce qui explique les différents délais de mobilisation des SSI.

Tableau 10 Disponibilité et temps de mobilisation des effectifs

Service de sécurité incendie	Effectifs disponibles pour répondre à l'alerte initiale ¹					
	En semaine				Fin de semaine	
	Jour (6 h à 18 h)		Nuit (18 h à 6 h)		Nombre de pompiers	Temps de mobilisation
	Nombre de pompiers	Temps de mobilisation	Nombre de pompiers	Temps de mobilisation		
SSI Ville de Schefferville	4	15	4	15	4	15
SSI Ville de Fermont	8	25	8	25	8	25

Source : SSI Ville de Fermont et SSI Ville de Schefferville

Note 1 : Ce tableau est présenté à titre indicatif seulement. Les SSI sont tenus de faire la mise à jour des effectifs de leur service, de modifier en fonction des informations obtenues leurs protocoles de déploiement et de les faire parvenir au centre secondaire d'appels d'urgence – incendie qui couvre le territoire.

6.4.3 La formation, l'entraînement et la santé et la sécurité au travail

Leur formation est autant au niveau pratique que théorique. Les formations touchent autant l'acquisition de nouvelles compétences que le maintien des



acquis. Le SSI de la Ville de Fermont a mis en place un groupe de moniteurs de pratique afin de faciliter l'organisation de celles-ci. Les SSI suivent les programmes de formations de l'École nationale de pompier. De plus, les cohortes sont planifiées en fonction des embauches et départs de pompiers.

Pour Fermont un comité central en santé sécurité a été mis sur pied. Un comité paritaire conventionné sera mis en place pour les pompiers sous peu au niveau du SSI.

Pour Schefferville, ils ont un guide de procédure opérationnelle normalisé afin de faire référence aux différentes informations à savoir sur l'utilisation des équipements, ce qui est nécessaire à réaliser et les obligations et responsabilités avec lequel le pompier doit s'engager. Un comité santé et sécurité au travail sera mis sur pied.

****** Objectifs de protection arrêtés par la MRC ******

- Rédiger et, au besoin, modifier les programmes d'entraînement inspiré du canevas de l'École nationale des pompiers du Québec (action 14);
- Rédiger et, au besoin, modifier les programmes municipaux de santé et de sécurité du travail (action 15).

6.5 La force de frappe

Les ressources suivantes constituent la force de frappe devant être mobilisée dès l'appel initial pour les feux de bâtiments correspondant à des risques faibles :

Fermont :

- Au moins 8 pompiers est applicable. Le personnel nécessaire pour le transport de l'eau ou pour le pompage à relais est en sus;
- La quantité d'eau nécessaire à l'intervention, soit un débit de 1 500 litres par minute. En milieu urbain, ce débit devrait pouvoir être maintenu pendant au moins 30 minutes ;
- Au moins une autopompe ou autopompe-citerne conforme à la norme ULC-S515;



- En dehors du périmètre urbain, l'intervention se fera principalement là où l'accès et les conditions le permettra par exemple, si le chemin est déneigé, si les chemins sont carrossables pour un véhicule d'intervention d'urgence de type autopompe, si les pentes et les courbes de l'accès le permettent.

Schefferville :

- Au moins 4 pompiers est applicable à l'intérieur du périmètre urbain et agissent en mode défensif et aucune force de frappe ne peut être atteinte;
- Au moins une autopompe conforme à la norme ULC-S515;
- En dehors du périmètre urbain l'intervention se fera en défensif principalement là où l'accès et les conditions le permettra par exemple si le chemin est déneigé, si les chemins sont carrossables pour un véhicule d'intervention d'urgence de type autopompe.

Le recours à l'entraide automatique ne peut s'appliquer sur le territoire.

Advenant l'impossibilité temporaire du SSI de Schefferville de déployer l'un de ses véhicules d'intervention (en raison de bris mécaniques, d'entretiens planifiés ou de toute autre situation de force majeure), cette lacune sera comblée par le recours, dès l'alerte initiale, aux ressources disponibles des communautés autochtones aptes à intervenir, et ce, lorsque possible.

6.6 Le temps de réponse

Afin de déterminer le temps requis pour l'arrivée de la force de frappe dans un secteur donné, il suffit de considérer le temps de mobilisation des pompiers (voir le tableau 10) ainsi que le temps de déplacement des ressources requises vers le lieu d'intervention. La durée du parcours est déterminée en utilisant une vitesse moyenne de déplacement des véhicules d'intervention de 60 km/h (1 km par minute). Pour la ville de Fermont, la vitesse dans le périmètre urbain étant de 30 km/h le ratio est donc de 0,5 km par minute.

Le SSI de Fermont peut couvrir le territoire dans une période de moins de 30 minutes à l'intérieur des périmètres urbains. Le SSI de Schefferville peut couvrir le territoire dans une période de moins de 25 minutes à l'intérieur des périmètres urbains.



Les cartes (*numéros 1 et 2*) jointes en annexe représentent les périmètres urbains qui correspondent aux zones où le temps de réponse sera de 25 minutes ou moins pour Schefferville et 30 minutes ou moins pour Fermont.

Pour les secteurs où la force de frappe complète ne peut être réunie en 15 minutes ou moins, l'objectif à atteindre en matière de temps de réponse sera calculé indépendamment pour chaque feu de bâtiment en utilisant la formule suivante :

$$T_R = T_M + (D / V)$$

Les symboles utilisés dans la formule précédente signifient :

- T_R* = Temps de réponse (en minutes);
- T_M* = Temps de mobilisation des pompiers (en minutes);
- D* = Distance parcourue (en kilomètres);
- V* = Vitesse moyenne (0,5 kilomètre par minute).

Par exemple pour Schefferville, en supposant un temps de mobilisation de 25 minutes et une distance à parcourir de 7,5 kilomètres entre la caserne et le lieu de l'incendie, on obtiendrait un temps de réponse de minutes. L'atteinte de la force de frappe complète (pompiers, véhicules et eau) en 33 minutes ou moins serait donc la cible à atteindre pour ce cas particulier. Le détail du calcul serait comme suit :

$$TR = TM + (D / V) = 25 \text{ minutes} + (7 \text{ km} / 1 \text{ km/minute}) + (0.5 \text{ km} / 0.5 \text{ km/minute}) = 33 \text{ minutes}$$

Advenant que les membres d'un SSI soient déjà sur une intervention (incendie ou autre type de secours), soient en train de réaliser des activités de prévention ou soient en formation ou en entraînement, le temps de réponse pourrait être augmenté pour tenir compte du temps requis pour mobiliser et/ou des délais nécessaires pour récupérer les équipements utilisés et/ou parcourir la distance additionnelle découlant du lieu où se tient l'activité de prévention, la formation ou l'entraînement. Le directeur du service de sécurité incendie devrait toutefois s'assurer d'un déploiement optimal de la force de frappe en de telles circonstances.

Le déploiement, dans 90 % des cas, de la force de frappe complète à l'intérieur du temps de réponse prévu au schéma pourra, rétrospectivement, être considéré comme acceptable.



7 OBJECTIF 3 : L'INTERVENTION – RISQUES PLUS ÉLEVÉS

(Référence : sections 2.4 et 3.1.3 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

7.1 La force de frappe et le temps de réponse

Ville de Fermont

Pour les risques plus élevés, la force de frappe devant être mobilisée dès l'appel initial pour les feux de bâtiments sera optimale.

Pour ce faire, les ressources inscrites au plan particulier d'intervention seront mobilisées dès l'alerte initiale. En l'absence d'un tel plan, le directeur du service de sécurité incendie doit prévoir, s'il y a lieu, la mobilisation dès l'alerte initiale de ressources additionnelles à celles prévues pour les risques faibles. Ces ressources additionnelles devront être suffisantes en regard des caractéristiques propres au bâtiment où l'intervention a lieu.

La cible applicable pour le temps de réponse pour les risques plus élevés est déterminée indépendamment pour chaque incendie en utilisant la méthode indiquée à la section 6.6 du présent schéma.

Aussi, le SSI de la Ville de Fermont pourrait faire appel à l'aide de la municipalité avoisinante, soit Labrador city qui est située à 28 km du côté de la province de Terre-Neuve et du Labrador. Pour le moment aucune entente n'existe entre les casernes des deux provinces.

Ville de Schefferville

En raison du manque d'effectif et malgré la possibilité d'avoir des plans particuliers d'intervention le service incendie ne peut atteindre la force de frappe et interviendra en mode défensif. Le tout compte tenu du caractère isolé de la ville.

7.2 L'acheminement des ressources

(Référence : section 3.1.3 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

Pour la Ville de Fermont les plans particuliers d'intervention et les informations d'acheminement des ressources sont à jour avec le centre secondaire d'appels d'urgence – incendie.



Pour la ville de Schefferville, l'acheminement des ressources ne s'effectue pas par le biais du centre secondaire d'appels d'urgence – incendie pour le moment, mais par le service incendie. Actuellement, les citoyens appellent directement la caserne. Ce numéro est transféré directement sur les radios des pompiers et du directeur. Il n'y a pas de service 9-1-1 pour le moment dans ce secteur.

****** Objectifs de protection arrêtés par la MRC ******

- FERMONT : Le SSI adapte le protocole de déploiement afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles et les transmette au centre secondaire d'appels d'urgence – incendie (action 16).
- SCHEFFERVILLE : Le SSI adapte un protocole particulier en raison de la situation pour déployer ses effectifs (action 17).

7.3 Les plans particuliers d'intervention

(Référence : section 3.1.3 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

Des plans particuliers d'intervention sont en place pour les risques plus élevés dans la Ville de Fermont. Ils sont revus régulièrement par les services de sécurité incendie. Pour ce qui de la Ville de Schefferville, les plans sont à mettre en place, seules les installations aéroportuaires ont été planifiées via un plan particulier d'intervention.

****** Objectif de protection arrêté par la MRC ******

- Appliquer, mettre en place et modifier le programme de réalisation et de mise à jour des plans d'intervention pour les bâtiments représentant des risques de conflagration ou des caractéristiques particulières sur le plan de l'intervention (action 18).

8 OBJECTIF 4 : LES MESURES D'AUTOPROTECTION

(Référence : sections 2.2.3, 2.2.4 et 3.1.4 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

Les municipalités de Fermont et Schefferville entendent atteindre l'objectif 4 des orientations ministérielles. Pour ce faire, le programme de prévention qui sera élaboré par les SSI dans le cadre de la mise en œuvre du schéma et de l'atteinte



de l'objectif 1 tiendra compte des lacunes au niveau de l'intervention. Plus précisément, les bâtiments localisés dans les secteurs visés par ces lacunes devraient faire l'objet d'une inspection plus fréquente lorsque la situation et le contexte spécifique de nos villes le permettent.

Ville de Fermont

Par ailleurs, dans le cadre de la mise à jour de son analyse des risques présents sur le territoire et à la suite d'une première tournée d'inspection des risques élevés et très élevés par le préventionniste de la ville de Fermont sur son territoire, une attention toute spéciale pourra être portée aux bâtiments à vocation particulière ainsi qu'à la localisation des risques d'incendie sur le territoire. Par la réglementation municipale de la Ville de Fermont le Code national de prévention incendie (CNPI) s'applique sur le territoire de celle-ci.

Ville de Schefferville

La Ville possède un règlement sur la sécurité incendie. En raison du changement de personnel, les retombées de l'application de celui-ci sont difficilement quantifiables pour le moment. Lors des vérifications de prévention, une attention particulière sera faite à ce sujet. Compte tenu que les cibles des objectifs de force de frappe et de la desserte convenable en eau, ne sont pas atteints, une attention particulière devra être mise sur la prévention et l'application de la réglementation municipale en ce sens. Pour la prévention du secteur de Matimekush et du côté commercial de Schefferville un projet de distribution, installation et formation sur l'utilisation des extincteurs est prévue. La distribution de détecteur de fumée sera aussi faite du côté de Matimekush. Pour ce qui est de Schefferville, les avertisseurs de fumée sont obligatoires selon la réglementation.

****** Objectifs de protection arrêtés par la MRC ******

- Appliquer et, au besoin, modifier le programme de prévention spécifique pour les secteurs présentant une ou des lacunes au niveau de l'intervention (action 19) ;
- Promouvoir selon la réglementation en vigueur la mise en place de mesures d'autoprotection telles que les brigades industrielles, l'utilisation d'extincteurs portatifs, l'installation de systèmes fixes, les mécanismes de détection rapide, etc. (action 20) ;
- Porter attention, dans la planification d'urbanisme, à la localisation des risques d'incendie afin de favoriser une intervention efficace (action 21).



9 OBJECTIF 5 : LES AUTRES RISQUES DE SINISTRE

(Référence : section 3.1.5 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

Les ressources consacrées à la sécurité incendie peuvent être appelées à intervenir sur des sinistres ou événements autres que des feux de bâtiment. Les autres domaines d'intervention des SSI sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 11 Autres domaines d'intervention des SSI

Type de service offert	Nom du service de sécurité incendie offrant le service	Nombre de pompiers formés ¹
La désincarcération	SSI Ville de Fermont	15
	SSI Ville de Schefferville	6
Assistance aux technicien ambulancier paramédic (TAP)	SSI Ville de Fermont	10

Source : Service de sécurité incendie des municipalités

Note 1 : Nombre de pompiers possédant la formation requise pour ce type spécifique de secours.

Le conseil des maires de la MRC a décidé d'inclure dans le schéma de couverture de risques les services de secours suivants : la désincarcération et l'assistance en évacuation médicale. La nature et l'étendue des services offerts sont détaillées dans les sections 9.1 à 9.2.

De plus, la MRC, dans le but de se doter d'une meilleure planification et d'outils de sensibilisation, a adopté un Protocole local d'intervention d'urgence en milieu isolé. Celui-ci prévoit maintenant la mise en place d'actions afin de sensibiliser le public par rapport à leur responsabilité face à leur sécurité lors de l'utilisation du territoire plus éloigné. Ils seront informés, entre autres, par le biais d'une brochure avec leur compte de taxe et différents panneaux d'affichage le long des sentiers principaux de véhicule hors route. Il informe aussi de la délimitation du territoire desservi par les SSI (voir protocole en annexe).

**** Objectifs de protection arrêtés par la MRC ****

- Mettre en place et maintenir les autres services de secours prévus au schéma de couverture de risques (action 22);



- Rédiger, appliquer et, au besoin, modifier les programmes de formation et d'entraînement spécifiques aux autres services de secours prévus au schéma de couverture de risques (action 23);
- Rédiger, appliquer et, au besoin, modifier le ou les programmes d'entretien et de remplacement des équipements spécifiques aux autres services de secours prévus au schéma de couverture de risques (action 24);
- Élaborer, maintenir à jour et transmettre au centre d'urgence 9-1-1, au centre secondaire d'appels d'urgence – incendie ainsi qu'à toutes les organisations concernées un protocole d'intervention spécifique selon chacun des autres services de secours prévus au schéma de couverture de risques (action 25).

9.1 La désincarcération

**** Portrait de la situation ****

Le service de désincarcération est disponible en tout temps (24/7) sur les territoires urbanisés où les liens routiers sont accessibles et selon l'état de celui-ci.

Pour la Ville de Fermont, le périmètre urbain est desservi et la route 389 est desservie du km 347 jusqu'à la limite de la MRC de Caniapiscau et du Labrador (approximativement le km 570). Il est offert dans les meilleurs délais possibles en utilisant les ressources aptes à intervenir le plus rapidement sur les lieux de l'accident.

Pour Schefferville, le SSI dessert le périmètre urbain et peut desservir au besoin les communautés de Matimekush, Lac John et Kawawachikamach.

Un minimum de 4 pompiers qualifiés ainsi que les équipements nécessaires sont déployés lors d'une intervention pour ce type de secours. Un véhicule d'intervention muni d'une pompe intégrée avec une lance chargée d'eau ainsi que le personnel requis pour l'opérer sont également déployés sur les lieux lors d'une intervention.

Un programme spécifique d'entraînement sera mis en place par les SSI concernés en s'inspirant des normes NFPA 1006 et 1500 et du canevas de pratique de l'ÉNPQ.



La localisation des équipements spécialisés utilisés pour la prestation de ce type de secours sont situées dans les casernes de la Ville de Fermont et de la Ville de Schefferville tel qu'indiqué à la carte 1, 2 et 5.

9.2 L'assistance aux techniciens ambulanciers paramédics (TAP) pour l'évacuation médicale de victimes.

***** Portrait de la situation *****

Le territoire de la MRC de Caniapiscau est très vaste et peu urbanisé. Il est occupé par de la villégiature et plusieurs aiment aller en forêt pour la promenade en motoneige, VTT, etc. Les personnes se retrouvent donc souvent en milieu éloigné et/ou isolé. Pour le territoire desservi, voir les carte 3, 4 et 5 en annexe.

Le SSI de la municipalité de la Ville de Fermont offre un service d'assistance aux techniciens ambulanciers paramédics (TAP) pour l'évacuation médicale en tout temps (24/7). Le service est offert dans les meilleurs délais possibles en utilisant les ressources aptes à intervenir le plus rapidement sur le théâtre de l'événement. Si le SSI est incapable d'accomplir la tâche en raison d'un manque de moyens ou de ressources, il pourra avoir recours à des ressources additionnelles ou spécialisées, le cas échéant.

Le SSI de Schefferville offre le service à l'aide de l'équipe des Ranger basée à Kawawachikamach.

Le service offert par le SSI consiste à assister les TAP lorsque ces derniers sont incapables de procéder seuls et de façon autonome à l'évacuation médicale de personnes lors de diverses situations d'urgence, dont notamment :

- l'évacuation médicale de personnes d'un véhicule à la suite de manœuvres de désincarcération;
- l'évacuation médicale de personnes à la suite d'une sortie de route (auto, moto, vélo, etc.);
- l'évacuation médicale de personnes trop corpulentes pour être manipulées sans aide par les TAP;
- l'évacuation médicale de personnes en milieu isolé ou hors du réseau routier.

L'équipe d'assistance à l'évacuation médicale sera composée de deux pompiers, à l'exception des interventions hors du réseau routier où l'équipe sera composée d'un coordonnateur et de trois aides.



Lors d'un accident hors du réseau routier, la prestation des services d'assistance s'inspire des recommandations du cadre de référence intitulé *L'intervention d'urgence hors du réseau routier* produit par le MSP. Ce cadre de référence prévoit notamment ;

- la coordination des interventions par un membre désigné d'un SSI;
- une équipe constituée de 3 personnes compétentes en lecture de cartes topographiques et en utilisation d'une boussole et d'un GPS pour le transport des TAP et l'évacuation de la victime;
- un protocole à jour sur le déploiement des ressources ainsi que sur la disponibilité et l'emplacement des équipements.

De plus, chaque membre de l'équipe d'assistance à l'évacuation médicale du SSI devrait être titulaire d'une carte de secouriste valide.

La prestation de service se limite à l'assistance aux TAP pour l'évacuation terrestre et ne doit en aucun cas être interprétée comme étant du sauvetage technique.

Pour la procédure de mise en alerte, dans tous les cas, l'appel d'urgence est reçu au centre d'urgence 9-1-1 (CU 9-1-1), lequel transfère l'appel au centre de communication santé. Au besoin, le CU 9-1-1 avise ensuite le centre secondaire d'appels d'urgence – incendie (CSAU), qui à son tour avise le SSI.

La localisation des équipements spécialisés utilisés pour la prestation de ce type de secours sont situées dans les casernes de la Ville de Fermont et de la Ville de Schefferville tel qu'indiqué à la carte 1 et 2 en annexes.

10 OBJECTIF 6 : L'UTILISATION MAXIMALE DES RESSOURCES CONSACRÉES À LA SÉCURITÉ INCENDIE

(Référence : section 3.2.1 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

La MRC de Caniapiscou entend atteindre l'objectif 6 des orientations ministérielles. Pour ce faire, elle a encouragé les villes de son territoire à sensibiliser leur département d'urbanisme dans la planification et la MRC lors de la révision du schéma d'aménagement, notamment, à l'égard de la localisation des risques d'incendie sur leur territoire respectif en vue de contrer les lacunes en intervention ou de retarder la progression de l'incendie pour certains bâtiments.



****** Objectifs de protection arrêtés par la MRC ******

- Les municipalités planifieront la sécurité incendie sur l'ensemble du territoire en utilisant les ressources aptes à intervenir le plus rapidement (action 26);
- Les municipalités mettront à jour les risques présents sur le territoire et apporteront les modifications aux déploiements des ressources, le cas échéant (action 27).

11 OBJECTIF 7 : LE RECOURS AU PALIER SUPRAMUNICIPAL

(Référence : section 3.2.2 des Orientations du ministre de la sécurité publique en matière de sécurité incendie)

La MRC de Caniapiscau ne dispose pas d'un service incendie ou d'un partage de service puisque les réalités géographiques dont la distance physique limitent les possibilités d'accès entre les municipalités à desservir.

En vertu du statut particulier que possèdent la Ville de Fermont et celle de Schefferville, la planification de la sécurité incendie sera chacune sous leur responsabilité.

La MRC entend demander aux villes de son territoire d'effectuer leur rôle dans la mise en œuvre du schéma de manière à s'assurer que l'ensemble des actions qui y sont prévues soient réalisées en respectant les échéanciers fixés. Pour ce faire, la MRC prévoit demander régulièrement les actions réalisées en regard au schéma. De plus, un rapport annuel des activités liées au schéma sera transmis, tel que requis par l'article 35 de la loi sur la sécurité incendie, au MSP. Différentes rencontres entre les intervenants de chaque secteur ont eu lieu au cours du schéma précédent. Comme la région est isolée, les différents intervenants travaillent quotidiennement en étroite collaboration.

****** Objectifs de protection arrêtés par la MRC ******

- Continuer d'assurer la coordination du schéma et le suivi de sa mise en œuvre (action 28);



- Compiler les données des municipalités afin de réaliser le rapport d'activité et le transmettre au MSP selon les échéanciers prévus à l'article 35 de la LSI (action 29);
- Maintenir le comité incendie selon les besoins et réalités régionales (action 30).

12 OBJECTIF 8 : L'ARRIMAGE DES RESSOURCES ET DES ORGANISATIONS VOUÉES À LA SÉCURITÉ DU PUBLIC

(Référence : section 3.2.3 des Orientations du ministre de la sécurité publique en matière de sécurité incendie)

La MRC en collaboration avec les partenaires voués à la sécurité du public (police, soins pré-hospitaliers, Croix-Rouge, Hydro-Québec, SOPFEU etc.), a mis en place avec la Sûreté du Québec un comité régional de concertation. Ce comité s'adjoit, au besoin, des ressources spécialisées dans des domaines particuliers (sécurité civile, Hydro-Québec, etc.). Il a pour mandat de définir clairement le rôle et les responsabilités de chacun dans le cadre des interventions d'urgence ainsi que des priorités locales. Le comité se rencontre une fois par année. Des rencontres non-officielles des membres du comité ont lieu au besoin à l'échelle locale de chacune des municipalités.

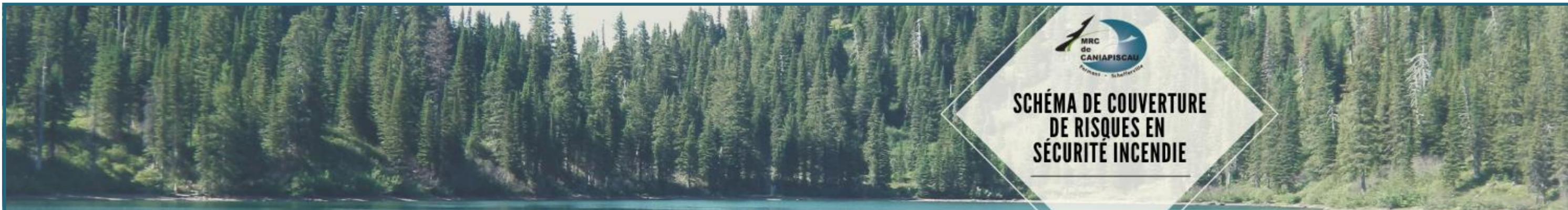
Pour leur part, les municipalités participantes se sont engagées à collaborer à cette table de concertation régionale et à y assigner un représentant. Ce comité se réunit habituellement 1 fois par année ou selon les besoins.

****** Objectif de protection arrêté par la MRC ******

- Maintenir un comité régional de concertation et tenir au minimum une réunion par année (action 31).

13 LES PLANS DE MISE EN OEUVRE

Les plans de mise en œuvre qui suivent constituent un plan d'action que la MRC de Caniapiscau, de même que chaque municipalité locale, doivent appliquer dès l'entrée en vigueur du schéma. Ces plans indiquent les étapes, les échéanciers et les autorités responsables pour atteindre chacun des objectifs spécifiques qui s'appliquent. Il est à noter que pour alléger le présent document, les plans de mise en œuvre ont été consolidés dans un seul et unique document.



ACTIONS		Échéancier	AUTORITÉS RESPONSABLES			
			MRC de Caniapiscau	Ville de Fermont	Ville de Schefferville	
Approuvées par résolution des régies, des municipalités participantes et de la MRC						
OBJECTIF 1 – PRÉVENTION						
Évaluation et analyse des incidents						
1	Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'évaluation et d'analyse des incidents	Dès l'an 1		X	X	
Réglementation municipale en sécurité incendie						
2	Appliquer et, au besoin, modifier les diverses dispositions de la réglementation municipale	En continue		X	X	
Installation et vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée						
3	Appliquer et, au besoin, modifier le programme concernant l'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée, lequel devra prévoir une périodicité n'excédant pas sept ans pour les visites	En continue		X	X	
Inspection des risques plus élevés						
4	Appliquer et, au besoin, modifier les programmes d'inspection périodique des risques plus élevés, lequel devra prévoir une périodicité n'excédant pas cinq ans pour les inspections	En continue		X	X	
Sensibilisation du public						
5	Rédiger et, au besoin, modifier les programmes d'activités de sensibilisation du public	Dès l'an 1		X	X	
6	Envoyer de l'information de préventions aux détenteurs de baux de villégiature sur le territoire de la MRC	Aux 2 ans	X			
OBJECTIF 2 – INTERVENTION – RISQUES FAIBLES						
Acheminement des ressources						
7	Adapter les protocoles de déploiement afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles au niveau local et les transmettre au centre secondaire d'appels d'urgence – incendie	En continue		X	X	



ACTIONS		Échéancier	AUTORITÉS RESPONSABLES			
			MRC de Caniapiscau	Ville de Fermont	Ville de Schefferville	
Approuvées par résolution des régies, des municipalités participantes et de la MRC						
Approvisionnement en eau						
8	Rédiger et, au besoin, modifier les programmes d'entretien et d'évaluation des débits des poteaux d'incendie	Dès l'an 1		X	X	
9	Évaluer l'ajout de nouveau points d'eau de manière à faciliter le ravitaillement	En continue		X	X	
10	Rédiger et, au besoin, modifier les programmes d'entretiens des points d'eau	Dès l'an 1			X	
Véhicules						
11	Rédiger et, au besoin, les SSI pourront modifier les programmes d'inspection, d'évaluation et de remplacement des véhicules en s'inspirant des normes en vigueur et du <i>Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie</i>	Dès l'an 1		X	X	
Équipements et accessoires d'intervention et de protection						
12	Rédiger et, au besoin, les SSI pourront modifier les programmes d'inspection, d'évaluation, d'entretien et de remplacement des équipements et accessoires d'intervention, incluant un programme spécifique pour l'inspection, l'entretien et le remplacement des vêtements de protection individuelle (casque, cagoule, manteau, pantalons, gants et bottes), selon les exigences des fabricants et en s'inspirant des normes applicables, du <i>Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie</i> produit par le MSP et du <i>Guide des bonnes pratiques - L'entretien des vêtements de protection pour la lutte contre l'incendie</i> produit par la CNESST	Dès l'an 1		X	X	
Systèmes de communications						
13	Continuer à améliorer et, au besoin, à uniformiser les appareils de communication mis à la disposition des services de sécurité incendie et les fréquences utilisées	En continue		X	X	
Formation, entraînement et santé et sécurité au travail						
14	Rédiger et, au besoin, modifier les programmes d'entraînement inspiré du canevas de l'École nationale des pompiers du Québec	Dès l'an 1		X	X	



SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SECURITE INCENDIE

ACTIONS		Échéancier	AUTORITÉS RESPONSABLES			
			MRC de Caniapiscau	Ville de Fermont	Ville de Schefferville	
Approuvées par résolution des régies, des municipalités participantes et de la MRC						
15	Rédiger et, au besoin, modifier les programmes municipaux de santé et de sécurité du travail	Dès l'an 1		X	X	
OBJECTIF 3 – INTERVENTION – RISQUES PLUS ÉLEVÉS						
Acheminement des ressources						
16	Le SSI adapte le protocole de déploiement afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles et les transmettre au centre secondaire d'appels d'urgence – incendie	En continue		X		
17	Le SSI adapte un protocole particulier en raison de la situation pour déployer ses effectifs	En continue			X	
Plans d'intervention						
18	Appliquer, mettre en place et modifier le programme de réalisation et de mise à jour des plans d'intervention pour les bâtiments représentant des risques de conflagration ou des caractéristiques particulières sur le plan de l'intervention	Dès l'an 1		X	X	
OBJECTIF 4 – MESURES D'AUTOPROTECTION						
19	Appliquer et, au besoin, modifier le programme de prévention spécifique pour les secteurs présentant une ou des lacunes au niveau de l'intervention	Dès l'an 1		X	X	
20	Promouvoir selon la réglementation en vigueur la mise en place de mesures d'autoprotection telles que les brigades industrielles, l'utilisation d'extincteurs portatifs, l'installation de systèmes fixes, les mécanismes de détection rapide, etc.	En continue		X	X	
21	Porter attention, dans la planification d'urbanisme, à la localisation des risques d'incendie afin de favoriser une intervention efficace	En continue	X	X	X	
OBJECTIF 5 – AUTRES RISQUES DE SINISTRES						
22	Mettre en place et maintenir les autres services de secours prévus au schéma de couverture de risques	En continue		X	X	
23	Rédiger, appliquer et, au besoin, modifier les programmes de formation et d'entraînement spécifiques aux autres services de secours prévus au schéma de couverture de risques	Dès l'an 1		X	X	



SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

ACTIONS		Échéancier	AUTORITÉS RESPONSABLES			
			MRC de Caniapiscou	Ville de Fermont	Ville de Schefferville	
Approuvées par résolution des régies, des municipalités participantes et de la MRC						
24	Rédiger, appliquer et, au besoin, modifier le ou les programmes d'entretien et de remplacement des équipements spécifiques aux autres services de secours prévus au schéma de couverture de risques	Dès l'an 1		X	X	
25	Élaborer, maintenir à jour et transmettre au centre d'urgence 9-1-1, au centre secondaire d'appels d'urgence – incendie ainsi qu'à toutes les organisations concernées un protocole d'intervention spécifique selon chacun des autres services de secours prévus au schéma de couverture de risques	En continue		X	X	
OBJECTIF 6 – UTILISATION MAXIMALE DES RESSOURCES						
26	Les municipalités planifieront la sécurité incendie sur l'ensemble du territoire en utilisant les ressources aptes à intervenir le plus rapidement	En continue		X	X	
27	Les municipalités mettront à jour les risques présents sur le territoire et apporter les modifications aux déploiements des ressources, le cas échéant	En continue		X	X	
OBJECTIF 7 – RECOURS AU PALIER SUPRAMUNICIPAL						
28	Continuer d'assurer la coordination du schéma et le suivi de sa mise en œuvre	En continue	X			
29	Compiler les données des municipalités afin de réaliser le rapport d'activité et le transmettre au MSP selon les échéanciers prévus à l'article 35 de la LSI	Annuel	X	X	X	
30	Maintenir le comité incendie selon les besoins et réalités régionales	Au besoin	X	X	X	
OBJECTIF 8 – AUTRES STRUCTURES VOUÉES À LA SÉCURITÉ DU PUBLIC						
31	Maintenir un comité régional de concertation et tenir au minimum une réunion par année	Annuel	X			



14 LES RESSOURCES FINANCIÈRES

Le tableau suivant indique les budgets annuels approximatifs consacrés aux services de sécurité incendie desservant le territoire de la MRC.

Tableau 12 Budgets annuels des SSI

SSI	Budget annuel (\$)
Ville de Fermont	1 100 000 \$
Ville de Schefferville	271 000 \$

Source : Services incendie des municipalités de Fermont et de Schefferville

La plupart des actions prévues aux plans de mise en œuvre du schéma de couverture de risques sont réalisées à même les budgets des SSI.

Les coûts de réalisation de certaines actions ne sont toutefois pas inclus dans les budgets réguliers des SSI. Ces actions et un estimé de leurs coûts sont présentés au tableau suivant.

Tableau 13 Coûts des actions prévues aux plans de mise en œuvre du schéma (non inclus aux budgets des SSI)

Actions	Responsables	Estimés des coûts (\$)
A définir	Schefferville	
A définir	Fermont	



15 LES CONSULTATIONS PUBLIQUES

La consultation des autorités locales

Conformément aux dispositions de l'article 15 de la LSI, durant la période d'avril 2020 à décembre 2022, les municipalités de Fermont et Schefferville ont été consultées sur les objectifs fixés au schéma de couverture de risques et retenus par le conseil de la MRC de Caniapiscau

La consultation des autorités régionales limitrophes

Conformément à l'article 18 de la LSI, les autorités régionales limitrophes ont été invitées à prendre connaissance du projet de schéma de couverture de risques, considérant qu'elles peuvent être impliquées par son contenu.

La consultation publique

Conformément à l'article 18 de la LSI, le projet de schéma de couverture de risques a été soumis à la consultation de la population.

Cette consultation s'est déroulée le (date de la consultation publique) à (endroit de la consultation publique).

Un avis public a également paru dans le journal (nom du journal) (édition du [date de la parution]), qui est distribué gratuitement à toute la population.

Enfin, une lettre a été envoyée à chaque municipalité locale de la MRC de Caniapiscau. Celle-ci, accompagnée d'une copie du projet de schéma de couverture de risques, invitait la population à transmettre ses commentaires.

La synthèse des commentaires recueillis

Inscrire ici les commentaires.



16 CONCLUSION

Pour conclure, à la suite de la mise en place du premier Schéma de couverture de risques en sécurité incendie, plusieurs changements ont été apportés dont un majeur, soit la mise en place du service de sécurité incendie de la Ville de Schefferville.

En tenant compte des changements apportés sur le territoire et en effectuant la révision de notre premier schéma, nous sommes arrivés à une version révisée qui nous croyons sera plus simplifiée et son application sera grandement facilitée. Aussi, le niveau de protection du territoire poursuivra son amélioration par l'application de cette version révisée du Schéma de couverture de risque en sécurité incendie.

PROJET



SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

ANNEXES

Carte 1 : Ville de Fermont

Carte 2 : Ville de Schefferville

Carte 3 : Assistance aux TAP Schefferville

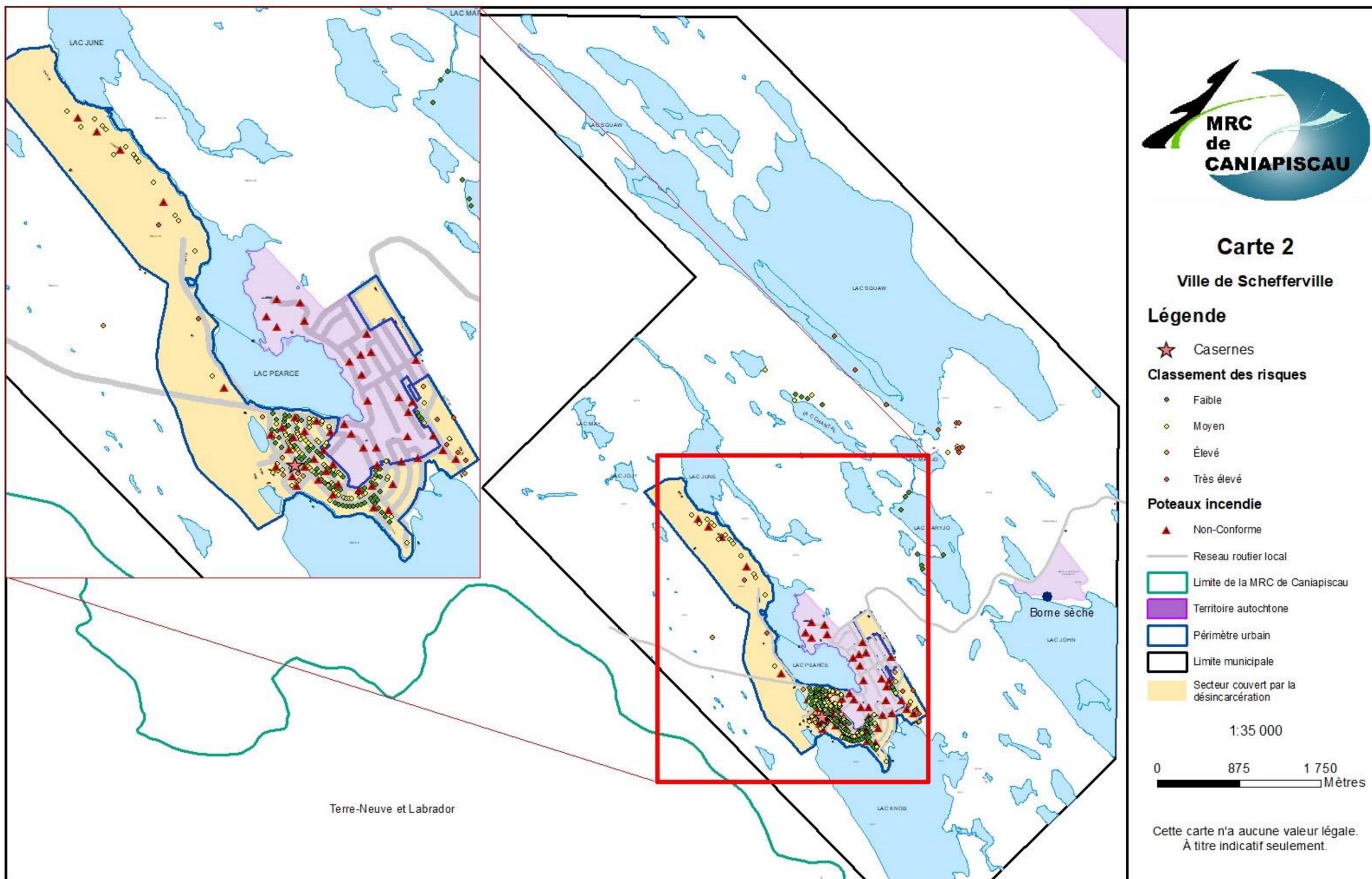
Carte 4 : Assistance aux TAP Fermont 1

Carte 5 : Assistance aux TAP Fermont 2

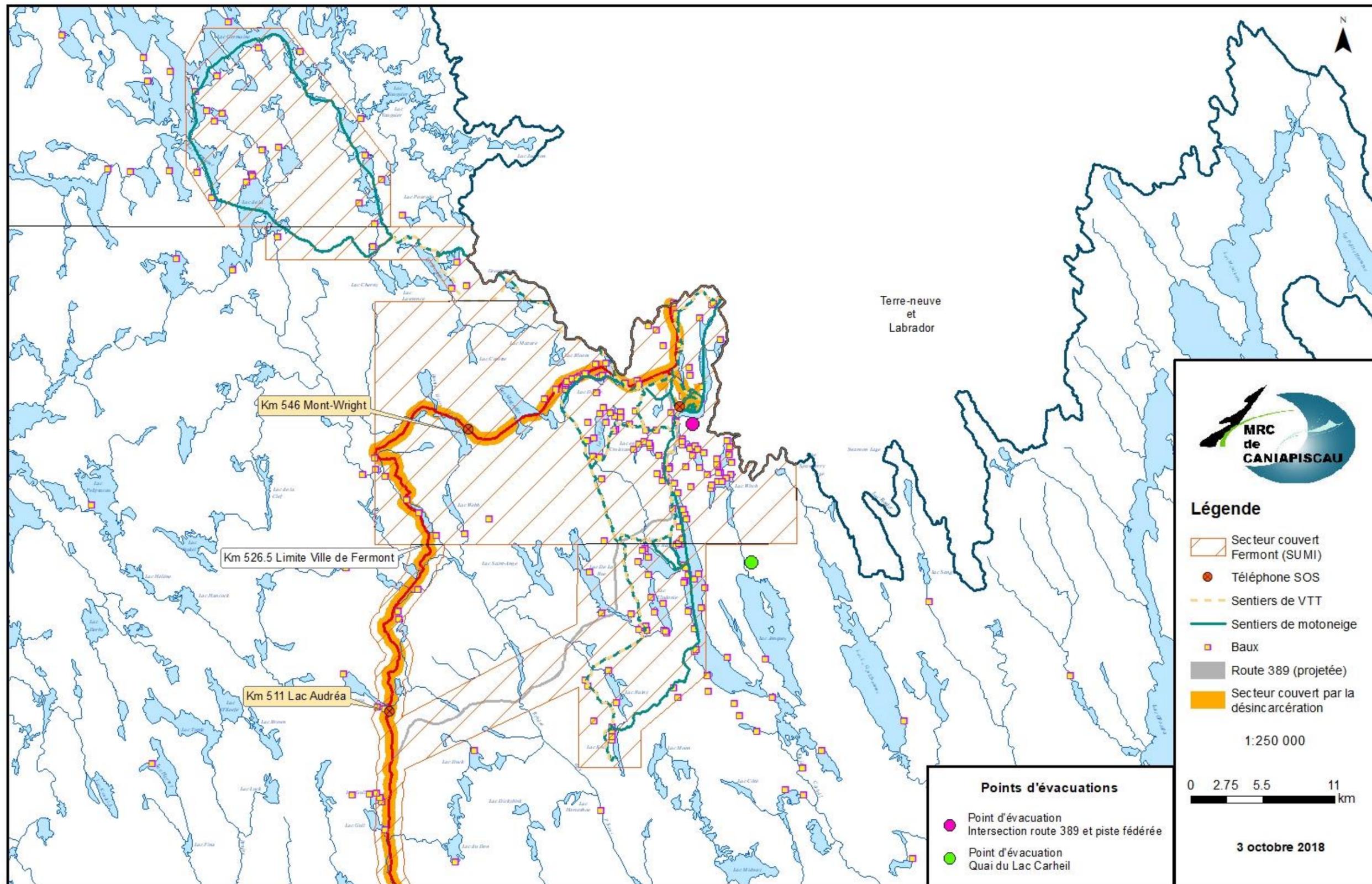
Carte 1 : Ville de Fermont (Temps de réponse : 8 pompiers en 30 minutes dans le périmètre urbain)



Carte 2 : Ville de Schefferville (Temps de réponse : 4 pompiers en 25 minutes dans le périmètre urbain)



Carte 4 : Assistance aux TAP Fermont 1



Carte 5 : Assistance aux TAP Fermont 2

